

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 291

présenté par  
M. Brindeau

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« Subordonner »

insérer les mots :

« , jusqu'au 15 février 2022, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer une date butoir d'utilisation du passe vaccinal afin que le Gouvernement revienne devant le Parlement à brève échéance pour démontrer l'efficacité de ce dispositif et, le cas échéant, en demander la prolongation.